

Conditions Générales

Exécution de la prestation

Le prestataire s'engage à mener à bien la tâche pour laquelle il a été engagé conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière selon les conditions générales.

Techniciens et matériel technique

Le client s'engage à fournir du personnel technique compétent (ingénieur son, ingénieur lumière, ...) ainsi que du matériel technique (son, scène, lumière, etc) afin d'assurer le bon déroulement de la prestation. En cas de besoin, si le client ne peut pas accéder à cette demande, l'entreprise « Sassy Dance » peut faire appel à du personnel professionnel et/ou louer du matériel professionnel qui lui seront facturés en supplément.

Bénévoles

Les bénévoles prévus par l'entreprise « Sassy Dance » sont au service de cette dernière. Tous besoins complémentaires (soutien logistique, French maid, ...) demandés par le client pour d'autres artistes ou pour lui-même seront facturés en supplément à ce dernier par ladite association.

Photos et vidéos / Autorisations et droits d'auteurs

Si le client prévoit de photographier et/ou filmer les répétitions et/ou les représentations de l'entreprise « Sassy Dance » et de ces artistes, il s'engage à lui les fournir intégralement et gratuitement.

Si ce dernier, ou le photographe engagé par le client, souhaite se faire payer lesdites photos et/ou vidéos (droit d'auteur, droit de diffusion, droit d'exploitation, ...) cette demande devrait être faite par écrit auprès du comité de l'association minimum 3 semaines avant la date de l'évènement.

L'entreprise « Sassy Dance » se réserve le droit de refuser d'être filmée et/ou photographiée. Toutes demandes de non-diffusion devront être formulées par écrit auprès du comité de l'association minimum 3 semaines avant la date de l'évènement.

Référencement

Le client accepte que le prestataire puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat.

Publicité

Le client s'engage à faire de la pub pour l'évènement en y mentionnant la participation de l'entreprise « Sassy Dance » et de ses artistes tant sur les réseaux sociaux que sur toutes autres plateformes qu'il utilisera (pub radio, TV, affiche, etc). Il permet également à ladite association de pouvoir, lors de la représentation, y afficher sa banderole de publicité et distribuer des flyers.

Le prestataire s'engage également à faire de la publicité pour l'événement auquel il participera sur les réseaux sociaux ou sur toutes autres plateformes auxquelles il aura accès (TV, radio, etc).

Obligation de confidentialité

Le prestataire considérera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Le prestataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Obligation de collaboration

Le client tiendra à la disposition du prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat. A cette fin, le client désigne un interlocuteur privilégié, pour assurer le dialogue dans les diverses étapes de la mission contractée.

Sécurité et autorisation

Par la signature du contrat, le client s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité et au bon déroulement de la manifestation. Il assure avoir pris les mesures nécessaires pour le bon déroulement de la manifestation (autorisations légales assurances, etc).

l'entreprise « Sassy Dance » se réserve le droit de modifier, voire d'annuler, sa prestation dans le cas où la sécurité des spectateurs et des artistes n'est pas garantie. Les sommes déjà engagées par l'association lui demeurent acquises.

Cette clause vaut principalement dans le cas de spectacles de feu, fortement dépendant des conditions météorologiques.

Prestation de feu

Le client s'engage à respecter et faire respecter les consignes suivantes lors d'une prestation de feu :

- Prévoir un périmètre de sécurité autour des artistes de minimum 5 mètres,
- Informer les spectateurs de la dangerosité du feu (ne pas reproduire chez soi),
- Demander au spectateur de se tenir hors de portée des artistes pendant la performance,
- Décliner toutes responsabilités, le concernant ainsi que l'entreprise « Sassy Dance », en cas d'accident, si les spectateurs ne respectent pas les consignes de sécurité citées ci-dessus,
- Avoir à disposition du matériel anti-feu (hors celui fourni par le prestataire) en cas d'incendie,
- Fournir, en cas de contrôle par les autorités compétentes, les autorisations de pratiquer une prestation de feu sur le lieu de l'évènement.

Prestation de danse, musique ou autre (hors feu)

Le client s'engage à respecter et faire respecter les consignes suivantes lors d'une prestation de danse, musique, chant, etc (hors feu) :

- Prévoir un périmètre de sécurité autour des artistes de minimum 5 mètres,
- Demander au spectateur de se tenir hors de portée des artistes pendant la performance,
- Décliner toutes responsabilités, le concernant ainsi que l'entreprise « Sassy Dance », en cas d'accident, si les spectateurs ne respectent pas les consignes de sécurité citées ci-dessus,
- Fournir, en cas de contrôle par les autorités compétentes, les autorisations de se produire sur le lieu de l'évènement.

Météo

En cas de prestation extérieure et de météo défavorable, l'entreprise « Sassy Dance » se réserve le droit d'annuler ou de différer sa prestation au cas où la sécurité des artistes ou du matériel ne peut pas être garantie.

Il est de la responsabilité de l'organisateur d'organiser une solution de repli en intérieur en cas de mauvais temps.

Si aucune solution de repli n'est possible, les sommes déjà engagées par l'entreprise « Sassy Dance » lui demeureront acquises.

Charges sociales

L'entreprise « Sassy Dance » est une entreprise individuelle qui travaille uniquement avec des artistes indépendants (affiliés à l'AVS pour les Suisses) qui déclarent leurs revenus et s'occupent individuellement de payer leurs charges sociales.

C'est pourquoi l'entreprise « Sassy Dance » se décharge de toute responsabilité concernant les déclarations de revenu faites par les artistes intervenants indépendants.

Hébergement

L'hébergement est à la charge de l'organisateur dès lors que le retour des artistes à leur domicile se fait après 1h du matin, ou que la distance entre le siège de l'entreprise « Sassy Dance » et le lieu de la prestation ne permet pas un voyage raisonnablement court (1h max de trajet).

Repas et boisson

Les repas et boissons sans alcool, pour l'ensemble des artistes, techniciens et bénévoles de l'entreprise « Sassy Dance », sont à la charge de l'organisateur.

Transport

Les frais des trajets nécessaires à la mise en place, au démontage ou à des rencontres qui n'ont pas été explicitement définis dans le contrat sont facturés en plus, à raison de CHF 1.50 le kilomètre et de 50.- CHF de l'heure.

Back-stage et loge

Les artistes doivent avoir un lieu chaud, couvert et sécurisé pour pouvoir se changer en toute intimité et ranger leurs affaires personnelles.

Résiliation-sanction

Toute manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes des articles ci-dessus, entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit au présent contrat.

Annulation

Le client devra informer le prestataire au minimum 7 jours avant la date de l'évènement, par écrit, l'annulation de ce dernier ou/et de la participation de l'entreprise « Sassy Dance » et ses artistes audit évènement.

En cas d'annulation après ce délai, Le client devra verser au prestataire 60% de la somme prévue dans le contrat pour dédommagement des artistes et des frais engagés.

En cas d'annulation hors causes volontaires (mauvais temps, COVID, etc ...), le client s'engage ; soit reporter le contrat à une date ultérieure (dans un délai 1 an après la signature dudit contrat), soit verser 30% de la somme prévu pour dédommagement des artistes et des frais engagés.

Résiliation hors faute

Le présent contrat pourra être résilié à tout instant par chacune des parties, sous la réserve d'un préavis écrit d'un mois. Dans cette hypothèse, les sommes déjà engagées par le prestataire lui demeureront acquises.

Modification des Conditions Générales

Les présentes Conditions Générales peuvent être modifiées à tout moment par l'entreprise « Sassy Dance ». La version signée lors de la signature du contrat fait foi pour la prestation pour laquelle ledit contrat a été signé.

Différent

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles. En cas de litige juridique, les présentes sont soumises au droit Suisse, dont le for est à Genève.

Fait à Carouge, 2022